

Die Tourismuswirtschaft hat aus eigener Kraft ein europaweit einzigartiges, nationales System zur Klassifizierung der Ferienwohnungen geschaffen und damit einen wichtigen Schritt zur Qualitätsverbesserung in diesem Bereich getan. Die Abschaffung der Statistik verunmöglicht die Erfolgskontrolle der Klassifikation weitgehend.

In Europa werden grosse Anstrengungen für einen harmonisierten Ausbau der Tourismusstatistiken unternommen. Der Bund hat kürzlich in Slowenien beim Aufbau einer Parahotellerie-Statistik mitgewirkt. Aus diesen Gründen ist eine Abschaffung der Schweizer Parahotellerie-Statistik widersinnig.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates vom 11. Mai 1994

Déclaration écrite du Conseil fédéral du 11 mai 1994

Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen.

Überwiesen – Transmis

94.3154

Postulat Deiss

Berufliche Vorsorge.

Individuelle Äquivalenz

Equivalence individuelle

en matière de prévoyance professionnelle

Wortlaut des Postulates vom 18. März 1994

Der Bundesrat wird eingeladen, im Hinblick auf die anstehende Revision des Bundesgesetzes über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge (BVG) die Reorganisation der zweiten Säule zu prüfen und dabei dem Grundsatz der individuellen Äquivalenz den Vorrang einzuräumen. Der Sinn einer solchen Umgestaltung würde im folgenden bestehen: Die erste Säule, die auf dem Grundsatz des sozialen Ausgleichs beruht, hat den Zweck, den Existenzbedarf sicherzustellen. Die zweite Säule, die auf den Grundsatz der individuellen Äquivalenz abstellt, hat den Zweck, die Fortsetzung der gewohnten Lebenshaltung in angemessener Weise zu ermöglichen. Diese beiden Ziele sollten deutlicher voneinander getrennt werden. Die Beseitigung der bestehenden Verflechtung zwischen AHV einerseits und beruflicher Vorsorge andererseits würde einen klareren und effizienteren Einsatz der Instrumente ermöglichen, mit denen die spezifischen Ziele der zwei Säulen – Umverteilungssolidarität zur Sicherstellung des Existenzminimums (AHV); versicherungsmathematische Solidarität jenseits der Schwelle des Existenzminimums (BVG) – erreicht werden können.

Eine striktere Trennung der beiden Säulen der Altersvorsorge sollte, was ihre Zielsetzungen und ihre Instrumente betrifft, die berufliche Vorsorge zum eigentlichen Gegengewicht der AHV werden lassen. Indem man die zweite Säule von den Umverteilungsfunktionen befreit, gibt man dem Wettbewerb mehr Raum, was eine höhere Effizienz zur Folge hat. Mit der Einführung der vollen Freizügigkeit, mit höheren Kapitalerträgen, mit der Senkung der Verwaltungskosten und einer verbesserten Transparenz könnten die heutigen Schwächen des Systems zum grossen Teil abgebaut werden.

Texte du postulat du 18 mars 1994

En vue de la prochaine révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), le Conseil fédéral est invité à examiner la réorganisation du deuxième pilier, en accordant la priorité à la règle de l'équivalence individuelle. Le sens d'un tel réaménagement serait la distinction plus nette entre l'objectif de la couverture des besoins vitaux par le premier pilier, fondé sur le principe de la pé-

réquation sociale, et celui du maintien approprié du niveau de vie antérieur par le deuxième pilier, axé sur le principe de l'équivalence individuelle. L'élimination de l'enchevêtrement actuel entre l'AVS, d'une part, et la prévoyance professionnelle, d'autre part, devrait permettre d'attribuer de façon plus claire et plus efficace les instruments propres à la réalisation des objectifs spécifiques de chaque pilier: solidarité redistributive pour garantir le minimum vital (AVS); solidarité actuarielle au-delà de ce seuil de survie (LPP).

La séparation plus stricte entre les deux piliers de la sécurité vieillesse, quant à leurs objectifs et leurs instruments, devrait installer la prévoyance professionnelle en tant que véritable contrepoids face à l'AVS. En libérant le deuxième pilier des fonctions redistributives, on ouvre le champ à davantage de concurrence et, par conséquent, une plus grande efficacité. Par l'établissement du libre passage intégral, la meilleure rentabilité des capitaux, la minimisation des frais d'administration et une meilleure transparence, les faiblesses actuelles du système seraient fortement diminuées.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Manque de mobilité des salariés, rendements insatisfaisants des capitaux, frais de gestion importants, distorsions de la concurrence et manque de transparence constituent quelques-unes des faiblesses actuelles de la prévoyance professionnelle. Cette situation inefficace et insatisfaisante résulte essentiellement de l'enchevêtrement de l'AVS et de la LPP au niveau de leurs objectifs et des instruments employés. Pourtant, l'article 34quater de la Constitution fédérale attribue des objectifs différents aux deux premiers piliers de la sécurité vieillesse helvétique. Dès lors, cette subordination à une finalité distincte voudrait que l'on y emploie des instruments différents. Car, pourquoi entretenir deux piliers, s'ils visent les mêmes buts et utilisent les mêmes moyens?

En visant le minimum vital, le premier pilier implique la mise en oeuvre de la péréquation sociale. Dans la mesure où il n'est pas certain que chaque individu parvienne à atteindre cet objectif à l'aide de ses propres moyens, une solidarité distributive est requise. Au niveau de l'AVS, la péréquation sociale n'est donc pas en cause. En revanche, la difficulté consiste à évaluer dans quelle mesure cette assurance sociale répond à l'exigence de la garantie du minimum vital pour tous.

Les carences actuelles de la prévoyance professionnelle s'expliquent dans une large mesure par le fait que les pratiques redistributives y sont aussi présentes. Cette conséquence est inévitable, dès lors que l'on se fixe un objectif en termes de prestations – le maintien approprié du niveau de vie antérieur – sans que la certitude existe que chaque assuré puisse l'atteindre à l'aide de ses propres ressources. En voulant garantir des rentes de 60 pour cent du dernier revenu, des compensations de l'inflation et de la croissance réelle des salaires, tout en aménageant des conditions de faveur pour la génération d'entrée, on est placé en face de buts irréalisables sans redistribution.

Notre système de prévoyance-vieillesse gagnerait en efficacité si une séparation plus nette pouvait être opérée. Laissant au premier pilier la solidarité redistributive, requise pour garantir le minimum vital, le deuxième pilier devrait se concentrer sur le principe pourtant déjà souligné par le Conseil fédéral dans son message du 19 décembre 1975, relatif à la LPP: «Tant la structure des prestations que le financement de l'assurance-pensions professionnelle reposent théoriquement sur le principe de l'équivalence individuelle qui impose, du point de vue de la technique de l'assurance, l'équivalence des prestations prévues et des cotisations.» Par conséquent, la prévoyance professionnelle remplirait le plus efficacement son rôle de maintien du niveau de vie antérieur, pour la part qui dépasse le minimum vital, en se fondant sur le principe de l'équivalence individuelle.

Cette approche permettrait, en particulier, d'ouvrir plus largement ce secteur aux vertus de la concurrence. En effet, parmi les freins actuels à la rationalité économique en la matière, il y a lieu de citer le lien qui existe entre l'emploi et l'institution de prévoyance, qui rend nécessaires les passages d'une caisse

de prévoyance à l'autre chaque fois que l'on change d'employeur, et le principe de la primauté des prestations, qui empêche lors de ces passages le remboursement intégral du capital de couverture. En appliquant la règle de l'équivalence individuelle, on libère donc, ipso facto, le chemin au libre passage intégral qui, à son tour, rend accessibles les bienfaits de la concurrence. En effet, en définissant le deuxième pilier obligatoire sous la forme de contributions minimales à effectuer par les salariés et les employeurs, en vue du maintien du niveau de vie à garantir, on s'oriente, certes, selon un objectif à atteindre, mais sans pour autant le fixer de manière irréaliste. La liberté laissée aux salariés quant au choix parmi les institutions de prévoyance a pour effet d'instaurer, entre celles-ci, une compétition qui se traduit de manière bénéfique au niveau des frais administratifs, du rendement des capitaux, de la transparence ou de l'innovation. Enfin, cette solution serait neutre du point de vue concurrentiel et aurait pour mérite d'éliminer de nombreuses distorsions de la concurrence que le deuxième pilier a induites autant sur le marché du travail que sur le marché des capitaux.

Par le présent postulat, le Conseil fédéral est invité à prendre en considération ces arguments lors de la prochaine révision de la LPP ou de faire rapport aux Chambres fédérales.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates vom 11. Mai 1994

Déclaration écrite du Conseil fédéral du 11 mai 1994

Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Überwiesen – Transmis

94.3170

**Postulat KVF-NR (93.073)
Strassenverkehrsgesetz.
Strenge für Wiederholungstäter
Postulat CTT-CN (93.073)
Loi sur la circulation routière.
Sévérité pour récidives**

Wortlaut des Postulates vom 18. April 1994

Der Bundesrat wird gebeten, im Rahmen der Revision des Strassenverkehrsgesetzes (SVG) namentlich auch eine gezieltere Unterscheidung von einmaliger und wiederholter Delinquenz im Strassenverkehr einzuführen.

Texte du postulat du 18 avril 1994

Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre de la révision de la loi sur la circulation routière (LCR), d'introduire également une distinction plus nette entre les infractions uniques au code de la route et les récidives.

Schriftliche Begründung

Ein beachtlicher Teil der Unfälle wird von Lenkern verursacht, welche wiederholt Verkehrsregeln verletzen; eine gezielte Verschärfung der Sanktionen für diese Risikofahrer ist sachlich angezeigt.

Beim Ordnungsbussengesetz wird nicht zwischen einmaliger und wiederholter Übertretung unterschieden. Um so wichtiger ist es, der Bevölkerung zu zeigen, dass sich das Strassenverkehrsgesetz verstärkt der besonders gefährlichen Lenker annehmen wird.

Développement par écrit

Les accidents sont en grande partie causés par des conducteurs qui contreviennent à réitérées reprises aux règles de circulation; l'application systématique de sanctions plus sévères

pour ces automobilistes «à risques» s'impose par conséquent.

La loi sur les amendes d'ordre traite de manière indifférenciée les contraventions uniques et les récidives. Il importe donc d'autant plus de montrer à la population que la loi sur la circulation routière réprime particulièrement les conducteurs dangereux.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

vom 25. Mai 1994

Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen.

Déclaration écrite du Conseil fédéral

du 25 mai 1994

Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Überwiesen – Transmis

94.3122

**Postulat Pini
«Armee 95». Instruktorenfunktion
Postulato Pini
«Esercito 95». Rivalutare l'istruzione
Postulat Pini
«Armée 95». Revaloriser l'instruction**

Wortlaut des Postulates vom 16. März 1994

Nach der Abstimmung über die «Armee 95» ersuche ich den Bundesrat, die Funktionen des Instruktionkorps im Rahmen des neuen Konzepts für unsere bewaffnete Landesverteidigung zu überdenken und aufzuwerten.

Insbesondere sind folgende Punkte zu prüfen:

1. Welche Funktionen der Militärinstruktoren gedenkt man in quantitativer wie auch in qualitativer Hinsicht zu fördern und festzuschreiben?
2. Die Instruktoren, die zurzeit in Büros des Generalstabes verbannt sind und nicht näher umschriebene, nicht unbedingt mit ihrem Beruf als Truppeninstruktor zusammenhängende Aufgaben erfüllen, sollten auf die Ausbildungsplätze und in die Truppenkommandos zurückgeholt werden.
3. Auch in der «Armee 95» ist dafür zu sorgen, dass den sprachlichen und kulturellen Gegebenheiten der verschiedenen Regionen unseres Landes Rechnung getragen wird.
4. Gestützt auf Punkt 3 ist namentlich auf Kontinuität bei der Besetzung der Kommandos von Truppen aus der Südschweiz (Tessin) mit italienischsprachigen Instruktoren zu achten.
5. Was gedenkt man im Rahmen der Reform der «Armee 95» zu unternehmen, um die Verteidigung des schweizerischen Territoriums südlich des Gotthards und entlang des Alpenkammes umzustrukturieren?
6. Wie sollen im Rahmen der Reform «Armee 95» die bewaffnete Verteidigung und die Verteidigung der zivilen, kulturellen, menschlichen und historischen Werte der Eidgenossenschaft miteinander verbunden werden?

Testo del postulato del 16 marzo 1994

Dopo il voto relativo al nuovo «Esercito 95», il postulante chiede al Consiglio federale di riconsiderare e rivalutare, nella nuova dimensione della nostra difesa armata, le funzioni attive dei quadri dell'istruzione. In particolare:

1. Quali funzioni si intende promuovere e definire, quantitativamente e qualitativamente, per l'attività dei quadri dell'istruzione militare?
2. Ricuperare sul terreno e nel comando delle truppe gli istruttori militari che attualmente sono confinati nella burocrazia dello SMG, con compiti non precisati e non necessariamente legati alla professionalità militare della loro carriera di istruttori di truppa.

Postulat Deiss Berufliche Vorsorge. Individuelle Äquivalenz

Postulat Deiss Equivalence individuelle en matière de prévoyance professionnelle

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	94.3154
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.06.1994 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1193-1194
Page	
Pagina	
Ref. No	20 024 187

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.